

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

FIPHFP

Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique

Délibération n° 2015-10-06 du 15 octobre 2015 modifiant la délibération n° 2013-12-11 du 11 décembre 2013 portant sur la mise en œuvre d'interventions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en faveur des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans en situation de handicap ayant contracté un contrat d'engagement de service civique

NOR : AFSX1530886X

Le comité national du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,
Vu le code du service national, notamment ses articles L. 120-1 et suivants et R 120-1 et suivants;
Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment ses articles 26, 36 et 64;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique;

Vu la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1092 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap, en son article 11;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, et notamment ses articles 2, 3, 12 et 18;

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique;

Vu la délibération n° 2013-12-11 du 11 décembre 2013 portant sur la mise en œuvre d'interventions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en faveur des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans en situation de handicap ayant contracté un contrat d'engagement de service civique;

Après en avoir délibéré,

Décide :

1. Aux 1 et 2 de la délibération n° 2013-12-11 du 11 décembre 2013 portant sur la mise en œuvre d'interventions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en faveur des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans en situation de handicap ayant contracté un contrat d'engagement de service civique, les termes : « âgés de seize à vingt-cinq ans » sont remplacés par les mots : « de seize à trente ans ».

2. Le directeur du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est chargé de la mise en œuvre de la présente délibération, de sa diffusion à l'agent comptable et au contrôleur budgétaire du FIPHFP et de sa publication au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Délibération n° 2015-10-06 modifiant la délibération n° 2013-12-11 du 11 décembre 2013 portant sur la mise en œuvre d'interventions du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique en faveur des jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans en situation de handicap ayant contracté un contrat d'engagement de service civique

Nombre de présents au moment de la délibération : 14.

Votants : 17, dont 3 pouvoirs.

Abstentions : 0.

Nombre de voix « Pour » : 17.

Nombre de voix « Contre » : 0.

La délibération est adoptée.

Fait le 15 octobre 2015.

Le président,
A. MONTANÉ

Le directeur,
J.-C. WATIEZ